



MODE D'EMPLOI DU SERVICE DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

RAPPEL

Le service de collecte des encombrants prend en charge les déchets suivants :

- Les gros appareils électroménagers
- Les sommiers et les matelas
- Les meubles, les portes, fenêtres exempts de vitrage et d'éclat de verre
- Les gros objets en métal ou en bois

Le volume total des déchets à collecter ne doit pas dépasser 2 m³. Le poids de chaque objet ne doit pas dépasser 200 kg. En cas d'encombrant plus lourd, celui-ci devra être fractionné par le demandeur.

La collecte des encombrants est réalisée par les services de la Communauté de Communes selon un calendrier envoyé chaque année aux usagers.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, vous devez **remplir et signer la fiche de demande d'enlèvement**. Elle doit parvenir à la Communauté de Communes **au plus tard le vendredi précédant la collecte**. Vous pouvez également la déposer dans votre mairie qui la transmettra à la Communauté de Communes. Les demandes arrivées après ne seront pas prises en compte.

Les objets encombrants doivent être déposés par le demandeur une semaine maximum avant la période d'enlèvement :

- à l'adresse indiquée sur la fiche
- **sur le domaine public en bordure de voie** (*les agents ne sont pas autorisés à pénétrer sur les propriétés privées*)
- dans un lieu accessible avec un petit camion
- de manière à ne constituer aucun danger ou gêne pour les piétons et la circulation automobile.

Seuls les objets listés sur la fiche seront collectés.

Les encombrants doivent être faciles à collecter et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants...

Les encombrants collectés par la Communauté de Communes seront déposés en déchèterie et valorisés conformément aux réglementations en vigueur. Les objets restent sous la responsabilité du demandeur jusqu'à leur élimination ou traitement final.

Pour plus d'informations, 05.32.11.09.25 ou contact@ccmlhl.fr

www.ccmlhl.fr